

Lignes d'eau

LA LETTRE D'INFORMATIONS D'ADOUR GARONNE

06
juin 2010

FOCUS



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

UNE MISSION DE L'AGENCE AU JAPON

Bruno Cinotti ⁽¹⁾, de retour d'une mission au Japon, nous dresse un rapide portrait de la gestion de l'eau "à la japonaise".

Le Japon ne connaît pas de grave pénurie d'eau, sauf en région de Tokyo en raison de l'inadéquation entre la concentration de la population (36 millions d'habitants) et les ressources disponibles à l'amont. Cela tient au fait que la chaîne montagneuse, qui occupe la partie centrale du Japon, joue le rôle d'un "château d'eau naturel".

La politique japonaise de l'eau vise, par ordre de priorité décroissante :

- à protéger les régions habitées, quasiment toutes côtières, d'inondations torrentielles fréquentes en particulier en période de fonte des neiges (printemps), de mousson (début d'été) ou de typhons (fin d'été), par un important système de barrages réservoirs dans un contexte géotechnique compliqué par la très forte sismicité de l'ensemble de l'archipel situé au point de rencontres de plusieurs plaques tectoniques,
- à assurer l'alimentation en eau de la population, de l'agriculture (culture inondée du riz) et des autres activités économiques,
- à protéger l'environnement.

Ces objectifs politiques sont compliqués par le fait que la politique de l'eau relève de quatre ministères. À titre d'exemple, il existe deux bureaux des rivières ; l'un, au ministère de l'aménagement du territoire, s'occupe de gestion quantitative (lutte contre les inondations et constitution de réserves en eau), l'autre, au ministère de l'environnement, de la qualité de leur eaux et des milieux aquatiques.

¹ Directeur général adjoint de l'Agence

Lignes d'eau

LA LETTRE D'INFORMATIONS D'ADOUR GARONNE

06
juin 2010



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré une gestion effectivement décentralisée (absence de la notion de contrôle de légalité des actes des 47 préfectures), l'État japonais a gardé ou repris la main sur une part importante des interventions ; il subventionne fortement les équipements (70 % pour la lutte contre les inondations ou l'irrigation) voire la gestion (55 % pour la lutte contre les inondations).

Cette forte intervention financière de l'État commence à être remise en cause et la recherche d'une récupération des coûts sur l'utilisateur a commencé ; elle est toutefois tempérée par le souci de ne pas faire payer l'eau trop cher, pour des questions d'acceptabilité sociale, l'eau étant considérée comme un bien abondant, voire sans prix.

